

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 10
votants : 45

Date de convocation :
1^{er} avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, P-J. CRASTES par J-C. GUILLON, M. GRATS par J. LAVOREL, M. MERMIN par F. BENOIT, L. VESIN par C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOD par D. BESSON, A. AYEB par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par M. SECRET

EXCUSES : M. SALLIN, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J. CHEVALIER, B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250414_adm_057

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENEVOIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, les Etablissements Publics Fonciers (EPF) locaux, qui sont des Etablissements publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC), sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables.

L'EPF de la Haute-Savoie a pour objet de réaliser, tant pour lui-même que pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il a compétence pour intervenir sur le territoire de ses Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres et, à titre exceptionnel, à l'extérieur de ces limites pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celles-ci.

L'EPF 74 peut également exercer, par délégation de leurs titulaires, et dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme, les droits de préemption et de priorité, et agir par voie d'expropriation. Il a vocation, a minima, à couvrir la totalité du territoire du département de la Haute-Savoie.

En application des dispositions de l'article L324-3 du code de l'urbanisme, l'article 8 des statuts de l'EPF 74 dispose que les EPCI comptant entre 40 001 habitants et 80 000 habitants sont représentés à l'Assemblée générale par six délégués titulaires et six délégués suppléants, désignés pour la mandature de leur organe délibérant.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibérations n° 20200720_cc_adm112 du 20 juillet 2020 et suivantes, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants à l'Assemblée générale de l'EPF 74, dont un siège de suppléant occupé précédemment par Madame Suzanne KARADEMIR est désormais vacant, à la suite de l'élection le 09 mars 2025 du nouveau Conseil municipal de Collonges-sous-Salève.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L324-1 et 3 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 2 mise en place d'une stratégie foncière anticipant la mise en œuvre du ZAN et organisant la maîtrise publique des secteurs à enjeux ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm112 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 modifiée portant désignation de représentants au sein de l'EPF 74 ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts de l'EPF 74 modifiés en 2022 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires de Collonges-sous-Salève du 09 mars 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit à l'Assemblée générale de l'EPF 74, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller communautaire, en qualité de suppléant et en remplacement de Madame Suzanne KARADEMIR.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'EPF 74 :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Marc MENEGHETTI
- Monsieur Gérard OBERLI
- Madame Agnès CUZIN
- Madame Carole VINCENT
- Madame Myriam GRATS
- Monsieur Marc GENOUD

En qualité de suppléants :

- Madame Béatrice FOL
- Monsieur Philippe CHASSOT
- Monsieur Laurent CHEVALIER
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES
- Monsieur Michel DE SMEDT
- Madame Joëlle LAVOREL

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

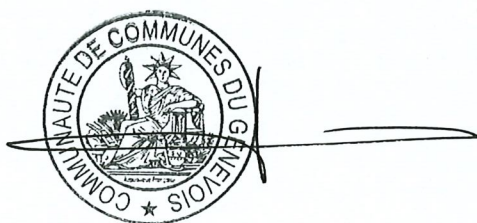
VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 25/04/2025

Publiée électroniquement le 25/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.